



EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
360 Rue Louis de Broglie
13290 AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCES JOINTES N°62 ET N°63 – AVIS DU MAIRE ET DU
PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE
(11° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

Département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

Commune de PEYROULES

Carrière du "Ravin de Barrissi"

Juillet 2025



géoenvironnement
GÉOLOGIE • EXPLORATION • ENVIRONNEMENT

GEOENVIRONNEMENT
25, rue de la Petite Duranne – Résidence Le Calypso
Tél. : 04.28.70.00.65
13290 AIX-EN-PROVENCE

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification	Approbation
1.0	Juillet 2025	Rédaction initiale	Noémie DEYMONNAZ, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Augustin VILLEMAGNE, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Violaine GALZIN EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

Le Maire de la commune de PEYROULES, monsieur Frédéric CLUET, agissant à la fois en tant que Maire et propriétaire de la parcelle concernée par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière, a donné son accord sur le principe final de réaménagement en date du 15/05/2025.

Cet avis est reporté ci-après et constitue donc à la fois les pièces jointes n°62 et 63 requises par le Code de l'Environnement.

Mairie de PEYROULES
16 Rue de la Mairie
04120 PEYROULES

Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
360 Rue Louis de Broglie
13290 AIX-EN-PROVENCE

AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIETAIRE

Je soussigné, M. Frédéric CLUET, agissant en qualité de Maire de la commune de PEYROULES (04) concernée par le projet de renouvellement et d'extension de carrière exploitée par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sur la parcelle n°W0 126,

en application de l'article D.181-15-2, alinéa I-11°, du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

déclare accepter la remise en état des lieux ainsi que l'usage futur proposés pour ce site (cf. schémas joints) après l'arrêt définitif de l'exploitation, à savoir un retour des terrains à leur vocation naturelle (correspondant à la dénomination "*Usage de renaturation*" au sens de l'alinéa I-7° de l'article D556-1 A du Code de l'Environnement).

Fait à PEYROULES, pour servir et valoir ce que de droit.

Le 15.10.2025

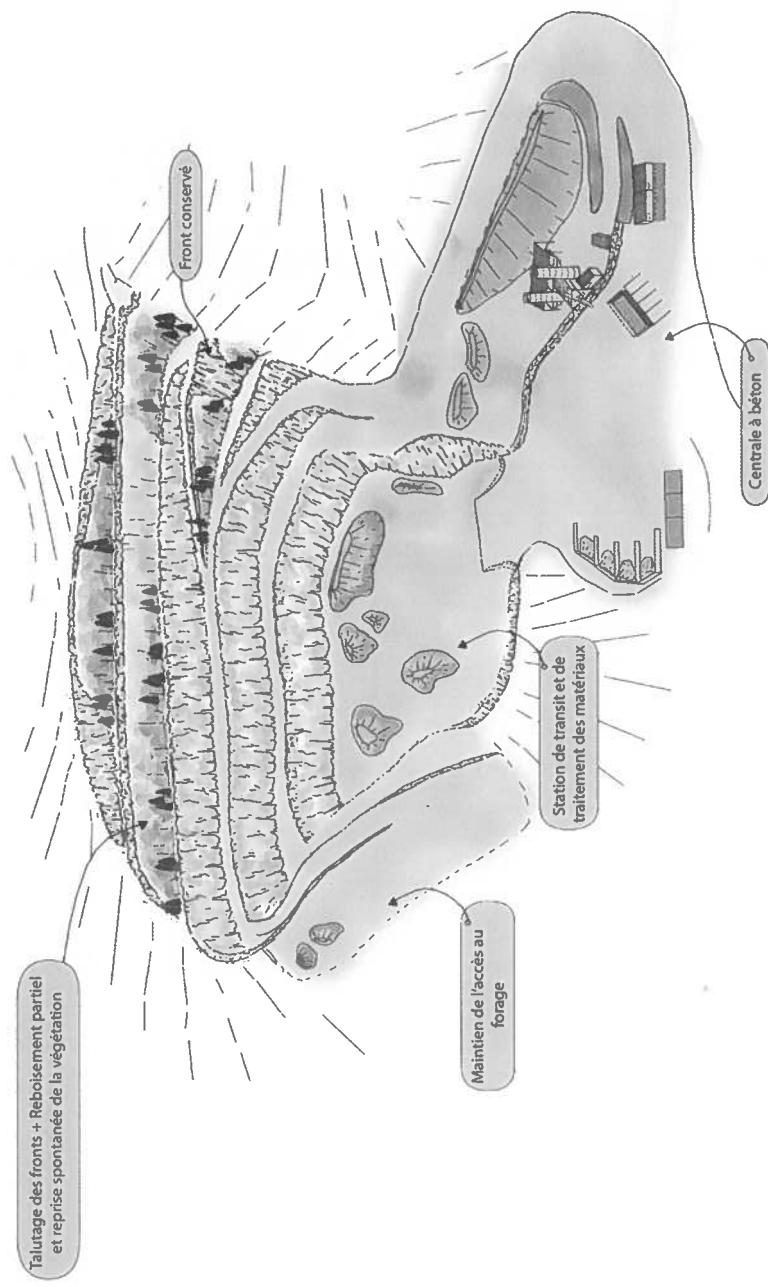
M. le Maire



FC

ETAT A 30 ANS

Croquis paysager



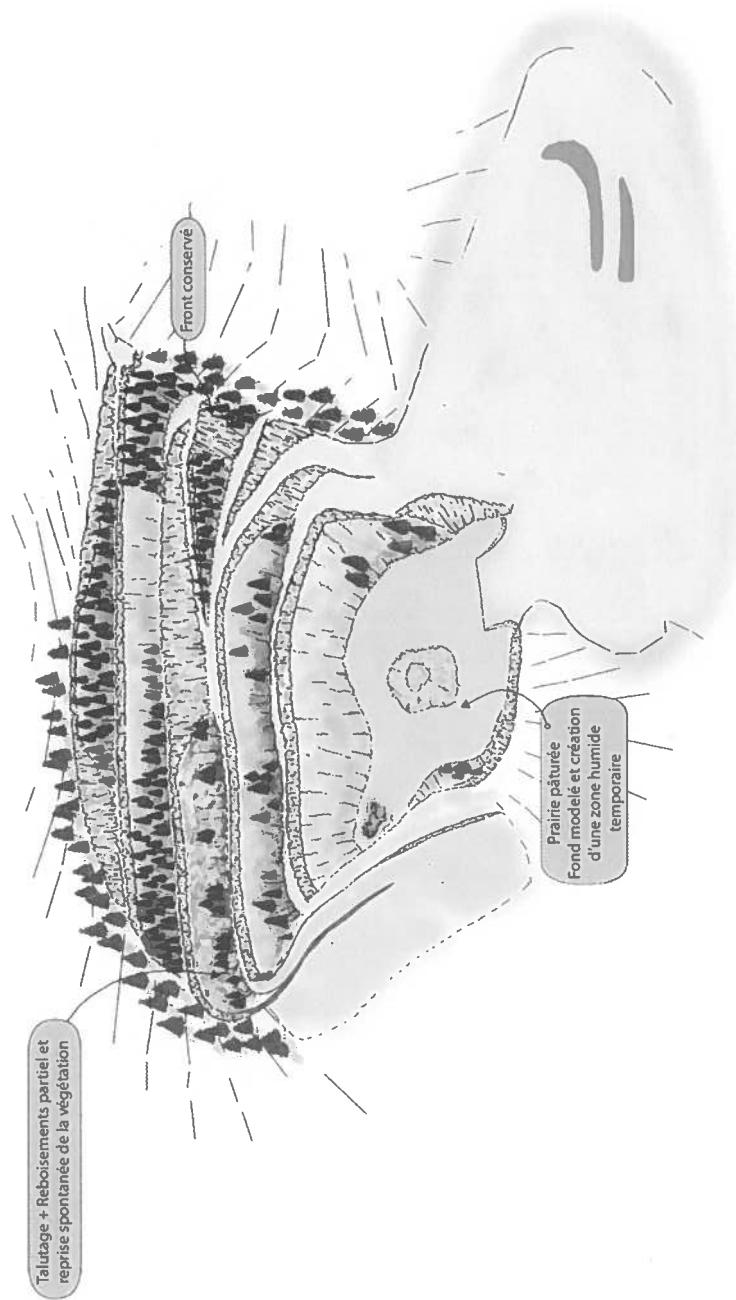
ETAT A 30 ANS

Usage et vocation



ETAT FINAL

Croquis paysager



ETAT FINAL

Usage et vocation

